

Document d'information

GRUPE SPÉCIAL DU GATT SUR LE DUMPING DE BIÈRE AMÉRICAINE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

- En octobre 1991, à la suite d'une plainte déposée par les producteurs de bière canadiens, le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a constaté que certaines bières américaines exportées en Colombie-Britannique, avaient causé, causaient ou menaçaient de causer un préjudice important à la production de bière en Colombie-Britannique.
- Par la suite, le 3 juin 1992, les États-Unis ont demandé la création d'un groupe spécial en vertu de l'article 15:5 du Code antidumping du GATT afin d'examiner la détermination du TCCE.
- Le 15 février 1994, la décision du Groupe spécial a été communiquée confidentiellement au Canada et aux États-Unis afin de laisser aux deux parties le temps d'en arriver à une solution mutuellement satisfaisante du différend.
- À la suite de consultations bilatérales, le Canada et les États-Unis ont convenu le 29 avril 1994 que l'examen, par le TCCE, de sa décision de 1991 aux termes de l'article 76 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* constituerait une solution mutuellement satisfaisante à cette question.
- Le ministre des Finances, l'honorable Paul Martin, demandera au TCCE de mener un tel examen.